

*Affaires courantes*

[Traduction]

**FINANCES**

## DÉPÔT DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

**M. Lee Richardson (Calgary-Sud-Est):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le troisième rapport du Comité permanent des finances sur le projet de loi C-62, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, le Code criminel, la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur l'accise, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la statistique et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, avec amendements. Le rapport couronne plus de deux ans de travail et plus de 70 amendements.

Ce faisant, monsieur le Président, je voudrais remercier la greffière du comité, Marie Carrier, ses services et le personnel du comité pour leur zèle infatigable. Au nom de tous ceux qui siégeaient à ce comité représentant tous les partis politiques, je voudrais également remercier les centaines de témoins de tout le Canada, de toutes les provinces et régions du Canada, qui ont comparu devant le comité, ainsi que les milliers de personnes qui ont présenté des mémoires et des conclusions au comité ces trois dernières années.

[Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

• (1210)

**Le président suppléant (M. Paproski):** Le député de Kamloops invoque le Règlement.

\* \* \*

**RECOURS AU RÈGLEMENT**

## LE COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

**M. Nelson A. Riis (Kamloops):** Monsieur le Président, je suis certain que vous et les autres députés de la Chambre n'êtes pas étonnés que je veuille prendre la parole à ce moment-ci pour attirer votre attention sur les sérieuses réserves que nous faisons sur la recevabilité du rapport du Comité permanent des finances concernant le projet de loi C-62.

Le mercredi 21 mars, le Président a eu l'obligeance de nous accorder la possibilité d'exprimer nos préoccupations au sujet des délibérations du Comité des finances qui avaient eu lieu le soir précédent. Inutile pour l'instant de donner plus de détails sur ce qui s'est passé. Je fais néanmoins appel à votre générosité, monsieur le Prési-

dent, et je vous prie de m'accorder le temps de soulever une question très importante.

Maintenant que le projet de loi et le rapport du comité ont été présentés à la Chambre, et comme le comité ne s'est pas prononcé sur la conduite de son président le moment est venu, selon moi, d'examiner ce qui s'est passé et de vous demander, monsieur le Président, quelles pourraient être les répercussions sur toutes les futures délibérations des comités.

Le Comité des finances a tenu des audiences et des réunions au sujet de la taxe sur les produits et services avant la présentation du projet de loi et après. Bien des événements se sont produits au comité, des événements qui, permettez-moi de l'ajouter, auraient fait frémir un puriste de la procédure.

Aujourd'hui, je crois que nous pouvons faire abstraction de presque tous ces vices de procédure, sauf un: la décision du président d'imposer une attribution de temps aux membres du comité.

Je ne crois pas qu'il soit facile de prendre une décision, comme le président l'a fait, qui soit acceptable aux yeux de tous.

J'admets qu'il faisait face à une situation extrêmement délicate et éprouvante à ce moment-là, mais, à mon avis, il n'avait aucune raison d'user de provocation pour prendre cette mesure extrême. Mais cela n'est que d'un intérêt relatif pour la question que je vous demande d'étudier. Le président d'un comité peut-il invoquer l'attribution de temps ou la clôture en comité? Honnêtement, j'estime qu'il s'agit là de l'une des plus importantes questions de procédure que tous les députés, y compris vous-même, auront à étudier pendant leur mandat.

Le président du Comité des finances a parlé, la semaine dernière, du dilemme auquel le Président Brandt a fait face avant qu'il n'invente la clôture il y a plus de 100 ans.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Le député soulève un autre point, qui a déjà, sauf erreur, fait l'objet d'une décision du Président. Si toutefois il est différent, nous l'étudierons de plus près et prendrons une décision.

Le député peut-il maintenant conclure son intervention?

**M. Riis:** Monsieur le Président, je voudrais ajouter que le Président a dit que, si le comité était saisi de la question, c'était à celui-ci de la régler. Or, c'est maintenant la Chambre qui est saisie de la question.

**M. Andre:** Non, ce n'est pas le cas.